

# COMPTE-RENDU

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le 18 mai à vingt heures et quinze minutes les membres du conseil municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du quinze mars deux mille vingt se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 11 mai 2022, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. le Maire.

### Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. MAINGUY Julien, M. MORIN Johann, M. ROBIN Patrick, M. VIART Benoit, M. LAIGLE Sylvain, M. AGENAIS Éric, M. THEBAULT Guillaume, M. LAUTRAIT John, Mme FICQUET TRAMONI Annonciade, M. LE YANNOU François, M. MALLET Jérémy, Mme BENOIT WARTEL Béatrice.

**Ont donné procuration à :** M. RIVIERE Arnaud donne procuration à M. VIART Benoit.

### Était absent :

M. AUVRET Miguel

M. ROBIN Patrick a été désigné secrétaire de séance.

Ouverture de séance à 20h25.

### 01.05.2022 - Compte Rendu du CM du 11/04/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Valide le Compte Rendu

VOTE 13  
Pour 13  
Contre 0  
Abstention 0

### 02.05.2022 - Budget Primitif Commune 2022 – Vote des taux d'imposition 2022

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Depuis 2020 80% des foyers fiscaux ne paient plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 puis de 65% en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires. Le taux de la taxe d'habitation est figé au taux voté en 2019 (en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020).

La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur leur territoire.

Chaque commune se verra transférer le taux départemental de TFPB du département d'Ille et Vilaine (19.90%) ce qui viendra s'additionner au taux communal TFPB 2021.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèreront différentes entre la commune et l'ancienne base du Département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable par l'application d'un coefficient correcteur. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2022, s'appliquera sur les produits de taxe foncière sur les propriétés bâties pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH sur les résidences principales.

Depuis 2021 le conseil municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Proposition :

Au titre de 2022, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de référence se compose de l'ex-taux communal et du taux départemental transféré, qu'il est proposé de ne pas augmenter.

Il est proposé ainsi au conseil Municipal de fixer les taux, de fiscalité 2022 comme suit

<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties 2022</b>	34.40%
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties 2022</b>	35.94%

Vu la Loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu l'article 1636 B du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **FIXE** les deux taxes locales directes comme suit pour 2022
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties** : 34.40%
  - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** : 35.94%
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à effectuer les démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier

Pour copie conforme,

Le Maire,

VOTE 13

Pour 13

Contre 0

Abstention : 0

### **03.05.2022 - Budget Primitif Commune 2022 – Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la décision modificative suivante afin d'ouvrir des crédits budgétaires pour l'amortissement des comptes 204 :

#### **Section de fonctionnement :**

- Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 68 - Compte 681 : - 5 037.00 €
- Chapitre 042 – Compte 681 : + 5 037.00 €

**Section d'investissement :**

- Recettes d'investissement :
  - Chapitre 040 – Compte 28041512 : + 878.00 €
  - Chapitre 040 – Compte 28041581 : + 1 118.00 €
  - Chapitre 040 – Compte 28041582 : + 261.00 €
  - Chapitre 040 – Compte 28046 : + 2780.00 €
- Dépenses d'investissement :
  - Chapitre 020 – Dépenses imprévues : + 5 037.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Primitif Commune 2022, telle que présentée ci-dessus.
- CHARGE le Maire et le comptable, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

VOTE 13  
Pour 13  
Contre 0  
Abstention : 0

**04.05.2022 Budget Primitif Commune 2022 – Ouverture d'une ligne de Trésorerie - Sollicitation de devis – Autorisation donnée à M. le Maire.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'améliorer les fonds de roulement de la trésorerie de la commune.

Aussi sollicite-t-il l'autorisation du Conseil Municipal afin de lancer une consultation auprès des organismes bancaires pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE M. le Maire à lancer une consultation pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

VOTE 13  
Pour 13  
Contre 0  
Abstention : 0

## **05.05.2022 Budget Primitif Assainissement 2022 – Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la décision modificative suivante afin d'ouvrir des crédits budgétaires pour l'amortissement des subventions reçues :

### **Section de fonctionnement :**

- Recettes de fonctionnement :
  - Chapitre : 042 : Compte 777 : + 10 420.00 €
  - Chapitre 70 – Compte 70611 - 10 420.00 €

### **Section d'investissement :**

- Recettes d'investissement :
  - Chapitre 16 – Compte 1641 : + 10 420.00 €
- Dépenses d'investissement :
  - Chapitre 040 – Compte 1391 : + 10 420.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Primitif Commune 2022, telle que présentée ci-dessus.
- CHARGE le Maire et le comptable, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE 13  
Pour 13  
Contre 0  
Abstention : 0

## **06.05.2022 Cantine municipale – Modification des tarifs 2022/2023 - Signature d'une convention avec la société Convivio.**

Monsieur le Maire présente une convention de restauration établie par la société CONVIVIO-RCO sise 12, rue du Domaine – ZA de la Retaudais – 35137 BEDEE, relative à la restauration à la cantine municipale à compter du 1<sup>er</sup> jour de l'année scolaire 2022-2023.

La convention définit les engagements de ce prestataire de service et de la commune.

Les tarifs appliqués par CONVIVIO-RCO, à compter du 1<sup>er</sup> jour de l'année scolaire 2022-2023 sont les suivants :

- Déjeuner enfant : 3.3348 €
- Déjeuner adulte : 4.4749 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention, tel que présentée, annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE 13  
Pour 13  
Contre 0  
Abstention : 0

## **07.05.2022 Cantine municipale – Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

Suite à la signature de la nouvelle convention avec la société CONVIVIO, Monsieur le Maire propose de fixer de nouveaux tarifs pour la cantine municipale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, à savoir :

- Déjeuner enfant : 3.66 €
- Déjeuner adulte : 4.65 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- VALIDE les tarifs de la cantine municipale, comme ci-dessus présentés, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE 13  
Pour 13  
Contre 0  
Abstention : 0

## **08.05.2022 - Argent de poche – Opération 2022.**

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années, le dispositif « argent de poche » existe au plan national. Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de petits chantiers/missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés en argent liquide.

Les modalités sont les suivantes :

- Durée de la mission : ½ journée soit 3H00
- Maximum de missions par personne : 3 demi-journées soit 3 missions.
- Indemnisation : 5.00 € de l'heure
- Encadrement des jeunes assuré par le personnel communal ou des élus.
- Signature d'un contrat entre le jeune et la collectivité.

Vu l'existence de la régie,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'organiser l'opération argent de poche sur la période du 8 au 13 juillet 2022 en faveur des jeunes de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la mise en place du dispositif « argent de poche » sur la commune selon les modalités présentées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

VOTE 13  
Pour 13  
Contre 0  
Abstention : 0

## **09.05.2022 - Création d'un commerce – Validation de l'avant-projet définitif et autorisation du Maire à signer et déposer un Permis de Construire.**

QUESTION RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

VOTE 13  
Pour 13  
Contre 0  
Abstention : 0

Monsieur Guillaume THEBAULT, concerné par le dossier relatif à la délibération n°10.05.2022, quitte la salle du Conseil municipal pour cette délibération.

**10.05.2022 - Aliénation Chemin rural au lieu-dit « Réal » - Suite à l'enquête publique, autorisation de M. le Maire à signer l'acte notarié.**

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est tenue du 08 mars au 25 mars 2022 en la mairie de la Chapelle-aux-Filtzméens portant sur la désaffectation et l'aliénation d'une partie du Chemin rural chemin rural du lieu-dit « Le Réal », non cadastré de 127.763 m<sup>2</sup> environ, situé entre les parcelles cadastrées section B 776, B 774 et B777, conformément au plan joint en annexe de la présente délibération.

Cette procédure de déclassement et d'aliénation fait suite à la demande de M. THEBAULT Guillaume, domicilié au lieu-dit Le Réal à La Chapelle-aux-Filtzméens.

Le souhait de la commune est de vendre à titre onéreux ce chemin à M. THEBAULT, qui n'est plus affecté à l'usage public et qui n'est pas classé comme voie communale.

Vu la délibération n°13-06-2021 du 29 juin 2021,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 08 au 25 mars 2022,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 28 avril 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- EMET un avis FAVORABLE à la désaffectation d'une partie du Chemin rural chemin rural du lieu-dit « Le Réal », non cadastré de 127.763 m<sup>2</sup> environ.
- EMET un avis FAVORABLE à l'aliénation d'une partie du Chemin rural chemin rural du lieu-dit « Le Réal », non cadastré de 127.763 m<sup>2</sup> environ au profit de M. THEBAULT Guillaume, domicilié au lieu-dit Le Réal à La Chapelle-aux-Filtzméens.
- DIT que le prix de vente sera fixé lors d'un prochain Conseil Municipal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié sous réserve de la fixation des conditions de vente dudit terrain lors d'un prochain Conseil Municipal.
- PRECISE que les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur. Celui-ci devra également prendre en charge la signalétique d'un panneau « voie sans issue ».

VOTE 12  
Pour 12  
Contre 0  
Abstention 0

Monsieur Guillaume THEBAULT, réintègre la salle du Conseil municipal après cette délibération.

**11.05.2022 - Aliénation Chemin rural au lieu-dit « Chauchix Marie » - Suite à l'enquête publique, autorisation de M. le Maire à signer l'acte notarié.**

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est tenue du 08 mars au 25 mars 2022 en la mairie de la Chapelle-aux-Filtzméens portant sur la désaffectation et l'aliénation d'une partie du Chemin rural du lieu-dit « Chauchix-Marie », non cadastré, situé en haut de la rue des Collines, qui part du bourg à 600m à l'est

devant les parcelles cadastrées section B n°1217, 218 et 1219, conformément au plan joint en annexe de la présente délibération.

Cette procédure de déclassement et d'aliénation fait suite aux demandes de M. RESCAMP Gérard, domicilié au lieu-dit « Chauchix-Marie » à La Chapelle-aux-Filztméens et de M. LAMBERT Alain, domicilié au lieu-dit « Chauchix-Marie » à La Chapelle-aux-Filztméens.

Le souhait de la commune est de vendre à titre onéreux ce chemin à M. RESCAMP Gérard et M. LAMBERT Alain, qui n'est plus affecté à l'usage public et qui n'est pas classé comme voie communale.

Une superficie de 126m<sup>2</sup> sera vendue à M. RESCAMP Gérard et une superficie de 198m<sup>2</sup> sera vendue à M. LAMBERT Alain, conformément au plan joint.

Vu la délibération n°13-06-2021 du 29 juin 2021,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 08 au 25 mars 2022,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 28 avril 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- EMET un avis FAVORABLE à la désaffectation d'une partie du Chemin rural chemin rural du lieu-dit « Chauchix-Marie », non cadastré.
- EMET un avis FAVORABLE à l'aliénation d'une partie du Chemin rural chemin rural du lieu-dit « Chauchix-Marie », non cadastré au profit de RESCAMP Gérard, domicilié au lieu-dit « Chauchix-Marie » à La Chapelle-aux-Filztméens, pour une superficie de 126m<sup>2</sup>
- EMET un avis FAVORABLE à l'aliénation d'une partie du Chemin rural chemin rural du lieu-dit « Chauchix-Marie », non cadastré au profit de M. LAMBERT Alain, domicilié au lieu-dit « Chauchix-Marie » à La Chapelle-aux-Filztméens, pour une superficie de 198m<sup>2</sup>
- DIT que le prix de vente sera fixé lors d'un prochain Conseil Municipal.
- VALIDE la cession par M. LAMBERT d'une parcelle de 127m<sup>2</sup>, située en limite de propriété, au profit de la commune, qui permettra d'assurer la continuité du chemin et de rejoindre la voie communale. Les conditions d'acquisition seront fixées lors d'un prochain Conseil Municipal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, sous réserve de la fixation des conditions d'acquisition et de vente desdits terrains lors d'un prochain Conseil Municipal.
- PRECISE que les frais liés à la vente seront à la charge de des acquéreurs.

VOTE 13

Pour 13

Contre 0

Abstention : 0

### **12.05.2022 - Acquisition d'un jeu de plein air pour les enfants : Autorisation de M. le Maire à signer le devis.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de jeux pour les enfants de 8 à 14 ans.

Aussi présente-t-il les deux devis suivants :

- Devis de l'entreprise SDU (SARL Sport et Développement Urbain) sise 3, rue François Moigno, ZA Pen Mané à GUIDEL (56520), d'un montant de 10 426.27 € H.T., soit 12 511.52 € T.T.C.
- Devis de la SARL CHAUVVAUX TRAVAUX PUBLICS sise Landre jard à COMBOURG (35270), d'un montant de 3 675.70 € H.T. soit 4 410.84 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le devis de l'entreprise SDU (SARL Sport et Développement Urbain) sise 3, rue François Moigno, ZA Pen Mané à GUIDEL (56520), d'un montant de 10 426.27 € H.T., soit 12 511.52 € T.T.C.
- APPROUVE le devis la SARL CHAUVAUX TRAVAUX PUBLICS sise Landrejard à COMBOURG (35270), d'un montant de 3 675.70 € H.T. soit 4 410.84 € T.T.C.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier

VOTE 13  
Pour 13  
Contre 0  
Abstention : 0

### **13.05.2022 - Acquisition du bâtiment de Mme BLIN – Autorisation du Maire à signer l'acte notarié.**

M. le Maire expose au conseil municipal le projet d'acquisition des parcelle suivantes :

- Parcelle cadastrée section B n°1323 d'une superficie de 566m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée section B n°1324 d'une superficie de 99m<sup>2</sup>

Appartenant à Mme BLIN Marianne, domiciliée 18, rue Guimard à GUILLAC (56800).

L'objectif est d'y stocker du matériel relatif à l'assainissement. Ce bien sera donc acquis sur le Budget Assainissement.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ce bien au prix de 30 000.00 €. Les frais de notaires ainsi que les dépends seront à la charge de la commune.

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** l'inscription au budget « assainissement » du montant nécessaire à l'acquisition,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°1323 d'une superficie de 566m<sup>2</sup> et B n°1324 d'une superficie de 99m<sup>2</sup> appartenant à Mme BLIN Marianne, domiciliée 18, rue Guimard à GUILLAC (56800), au prix de 30 000.00 €.
- APPROUVE la prise en charge par la commune pour la part qui lui incombe les frais d'établissement de l'acte notarié à intervenir ainsi que les frais et honoraires divers ouvrant droit à taxation aux dépens de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE 13  
Pour 13  
Contre 0  
Abstention : 0

### **14.05.2022 - Compte-rendu de la délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont elle dispose au titre des délibérations n°10.08.2020 du 19 octobre 2020, n°12.02.2021 du 13 avril 2021 et n°01-06-2021 du 29 juin



2021, en application de l'article L.2122-22 CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, il informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises ou déléguées le cas échéant à ses adjoints :

Ma- tière <b>07</b>	<b>Matière 7 : Régies : Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.</b>	Références	Date AM
	• Régie pêche : Nomination d'un régisseur titulaire	<b>Arrêté n°2022/04 - M. THEBAULT Guillaume régisseur titulaire</b>	19-04-2022
	• Régie pêche : Nomination d'un sous- régisseur	<b>Arrêté n°2022/04 – Mme RICHEUX Précilia sous-régisseur</b>	19-04-2022
Ma- tière <b>04</b>	<b>Matière 4 :Marchés, accords-cadres et avenants.</b>	Références	Date AM
	• Skate parc – Signature d'un devis	<b>Devis de la société SDU sis à GUIDEL – Montant : 54 404.23 € H.T.</b>	20-04-2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACTE tel que ci-dessus établi, le Compte Rendu périodique des décisions prises par le Maire de La Chapelle-aux-Filtzméens sur le fondement de la délégation d'attributions du Conseil Municipal octroyée par délibérations n°10.08.2020 du 19 octobre 2020, n°12.02.2021 du 13 avril 2021 et n°01-06-2021 du 29 juin 2021 et lui donne ainsi quitus pour l'exercice des prérogatives régulièrement exercées.

VOTE 13  
Pour 13  
Contre 0  
Abstention : 0

Fin de séance à 22H17.

## CR du Conseil Municipal du 16/05/2022

M. VIART Benoit	M. RIVIERE Arnaud
M. ROBIN Patrick	Mme BENOIT WARTEL Béatrice
M. MAINGUY Julien	M.MORIN Johann
M. AUVRET Miguel	M. AGENAIS Eric
M. THEBAULT Guillaume	M. LAIGLE Sylvain
M. LE YANNOU François	Mme FICQUET TRAMONI Annonciade
M. MALLET Jérémy	M. LAUTRAIT John